



## Compte-rendu de réunion COMITE EOLIEN DE CINTEGABELLE

**Date :** Mercredi 28 septembre 2016 – 18H/20H

**Lieu :** Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège à Auterive – salle du Conseil Communautaire

**Participants présents :**

ALAUZY Gisèle, Mairie de Cintegabelle  
BESNARD Simon, Futures Energies  
BLANC Loïc, Citoyen  
CALDERON Jean Claude, Syndicat Initiative Cintegabelle  
CAPBLANQUET Gérard, PETR Sud Toulousain  
CAZAU Patrice, Agriculteur  
DAGUERRE Claude, Citoyen  
DIDIER Claude, CC Vallée de l'Ariège  
DUPRE-GODFREY Monique, Mairie de Lissac  
FEUILLERAT René, DDT 31  
GAUJARD Arnaud, Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne  
GUENAIIS Jacqueline, Citoyenne  
JORDI Johanna, ENGIE Futures Energies  
LAGARDE Bernard, Mairie de Cintegabelle  
LAJUDIE Guillaume, Nature Midi-Pyrénées  
LE LOSTEC Martine, Mairie de St Quirc  
NEMETH Lise, Mairie de Cintegabelle  
PEDOUSSAUD Jean, Mairie de Labatut  
RAYNAUD Vincent, CEMEX  
REMY Jean Louis, Mairie de Cintegabelle  
TIRELLO Lucile, Bureau d'Etude ABIÉS, invitée

**Excusés :**

ALABERT Jacques, SCoT Vallée de l'Ariège  
BUZZI Thomas, Nature Midi Pyrénées  
CHARPE Sophie, Citoyenne  
CHADROU Sylvie, Citoyenne  
FRANÇAIS-DEMAY Philippe, DREAL  
HEBERT Olivier, Hers Ariège Environnement  
HENNINOT Thierry, ARTERRIS  
IGLESIAS Caroline, Syndicat Initiative Cintegabelle  
MARETTE Louis, SCoT Vallée de l'Ariège  
PERROUD Sébastien, DDT 21  
REPIQUET Jean, Citoyen  
VINCINI Sébastien, Mairie Cintegabelle

**Documents distribués en séance :** néant

**Tous les documents présentés lors des réunions du Comité Eolien (compte-rendu, présentations) sont disponibles dans la Dropbox :**

<https://www.dropbox.com/home/comit%C3%A9%20C3%A9olien#>

Christophe Xerri, Président du Comité, ouvre la séance à 18h00.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du relevé de séance de la réunion du 14 juin ;
- Présentation de l'état initial « acoustique » par Future Energies ;
- Questions/réponses;
- Présentation de l'état initial « biodiversité », par le bureau d'études Abiès et la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne ;
- Questions/réponses ;
- Adoption de l'ordre du jour de la prochaine réunion ;

et demande si des participants ont des modifications à suggérer.

En l'absence de demandes particulières la réunion débute avec le premier point inscrit à l'ordre du jour.

### **1 – Examen et validation du compte-rendu de la précédente réunion du comité éolien.**

L'ARPE a reçu des propositions de modifications du compte-rendu de la part de Mr Lagarde.

C. Xerri lui demande d'en faire part au groupe.

B. Lagarde précise que ces demandes portent sur des compléments à insérer pour retranscrire précisément ses propos.

Les 3 modifications demandées sont les suivantes :

- En milieu de page 6, remplacer la phrase :

« La puissance d'une éolienne est proportionnelle au cube de la vitesse du vent, ce qui conforte sa conviction que le choix effectué n'est pas le bon endroit. »

par :

« La puissance d'une éolienne étant proportionnelle au cube de la vitesse du vent, ainsi sur les coteaux de 100m de haut, la même éolienne reçoit 30% de plus d'énergie que si elle est implantée dans la plaine ce qui conforte sa conviction que le positionnement effectué n'est pas le bon. »

- En milieu de la page 7, remplacer la phrase :

« Par ailleurs l'étude paysagère jointe au PLU précise 'cette plaine à valoriser', ainsi comment valoriser un paysage en y mettant des éoliennes »

par :

« Par ailleurs l'étude paysagère jointe au PLU montre que les emplacements des futures éoliennes sont classés dans des 'cônes de vue à valoriser'; comment peut-on valoriser un paysage en y mettant des éoliennes ? »

- En milieu de la page 9, remplacer la phrase :

« Il propose que ce comité soit public comme le sont les conseils municipaux et communautaires, et demande que les suppléants puissent y participer. »

par :

« Il propose que ce comité soit public comme le sont les conseils municipaux et communautaires, ainsi les suppléants pourront suivre les débats même en présence du titulaire ; »

→ Les trois propositions de modifications sont adoptées et seront intégrées au compte-rendu.

## 2 – Présentation de l'état initial « acoustique » par Johanna Jordi, de Futures Energies

En préalable à la présentation J. Jordi fait circuler un sonomètre pour permettre aux participants d'identifier les différents niveaux de bruit. S. Besnard remarque que le niveau minimal de bruit est à peu près de 36 décibels (quand tout le monde se tait).

J. Jordi présente l'étude acoustique, son intervention est organisée autour de 5 thématiques :

### 1. Définition du son :

Le son est la variation de l'air perçue par l'oreille, il se caractérise par 2 grandeurs : la fréquence et l'intensité, cette dernière étant mesurée en décibels - dB(A) - par le sonomètre<sup>1</sup>.

Pour donner quelques éléments de grandeur, J. Jordi cite comme exemples : un avion au décollage = 140 dB, une cantine scolaire = 85 dB, une salle de classe = 70 dB ; une chambre à coucher = 30 dB, au pied d'une éolienne en fonctionnement le bruit est 55 dB, et à 500 m le niveau sonore est de 35 dB.

### 2. La réglementation acoustique

La réglementation est définie par l'arrêté d'août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté reprend trois notions principales :

- l'émergence qui correspond à la différence de bruit entre le parc en fonctionnement et le parc à l'arrêt,
- le niveau de bruit mesuré en limite de périmètre et à proximité des éoliennes,
- la tonalité marquée, caractérisée par la présence d'un son à forte perception.

L'émergence est le seul critère significatif pour l'éolien, car les éoliennes n'émettent pas de tonalité marquée et respectent le niveau de bruit mesuré à proximité des éoliennes.

Il convient de noter que des mesures sont réalisées en amont de la demande d'autorisation pour l'installation du parc, et a posteriori, c'est-à-dire lorsque le parc est en service, pour vérifier la conformité du parc avec la réglementation. Un parc éolien étant assimilé à une ICPE, si une non-conformité est relevée lors d'un contrôle, le préfet peut interrompre l'activité du parc.

Concernant la limite de périmètre : à titre indicatif, dans un périmètre qui correspond à 1,2 fois la hauteur de l'éolienne le niveau sonore ne doit pas dépasser 70 dB la journée et 60 dB la nuit.

Concernant la notion d'émergence : au niveau des habitations le fonctionnement d'un parc éolien ne peut pas faire augmenter le niveau sonore de plus de 5 dB(A) le jour et de 3 dB(A) la nuit lorsque le niveau sonore est supérieur à 35 dB(A).

### 3. L'origine du son :

Le son des éoliennes peut avoir deux origines : mécanique ou aéraulique.

---

<sup>1</sup> **Note complémentaire sur le type de décibels, suite à une demande en réunion** : L'ouïe se caractérise par une baisse d'acuité à très basse et très haute fréquence. Pour reproduire et simuler ce phénomène lors de mesures acoustiques, on intègre aux instruments des filtres de pondération. La pondération la plus courante est la **pondération A, qui correspond au niveau réellement perçu par l'oreille**. Les mesures, faites avec un sonomètre, sont ainsi exprimées en dB(A). Le seuil d'audibilité est fixé à 0 dB(A) et celui de la douleur à 120 dB(A).

Une courbe de pondération C est parfois utilisée, pour mesurer des bruits de très forte amplitude (dans l'aéronautique) ou bien de fréquence très basse.

Les évolutions techniques ont permis de supprimer les bruits d'origine mécanique (pièces en mouvement, systèmes de ventilation au niveau de la nacelle) qui étaient présents dans les éoliennes de première génération. Aujourd'hui, les sons d'origine aérodynamiques (son d'écoulement de l'air sur les pales en mouvement et bruit de la pale lorsqu'elle passe devant le mât) constituent la principale source de bruit. Les innovations récentes et en cours portent sur ces aspects, et des solutions apparaissent comme par exemple les serrations : « sorte de petits peignes » qui modifient l'écoulement de l'air sur la pale et permettent d'atténuer le son.

J. Jordi fait écouter le son d'une éolienne avant et après la mise en place du système de serrations. Les participants auront la possibilité d'écouter ces sons via le lien inséré dans la présentation.

4. La méthodologie acoustique se décompose en deux étapes :

- la caractérisation de l'environnement sonore initial qui consiste à définir le bruit résiduel par des mesures acoustiques mises en corrélation avec la météo ;
- la modélisation acoustique du projet : sur la base des scénarios d'implantation qui sont élaborés, modélisation de la propagation du bruit des éoliennes en fonction de la topographie, de la distance, de la végétation ...

Ces deux étapes permettent de définir un projet qui respectera la réglementation acoustique.

Pour le projet éolien de Cintegabelle, les mesures acoustiques ont été faites en avril 2016. Douze sonomètres ont été installés chez des riverains, ainsi que des matériels de mesure du vent sur site. Pendant la période d'étude, les mesures de vent ont été représentatives de la météo locale à long terme connue à partir de la station météorologique de Montaut (09). Deux vents dominants sont enregistrés sur le territoire : ouest/nord-ouest et sud/sud-est . En moyenne la vitesse du vent était de 6m/s.

Les données recueillies sont analysées et tous les bruits atypiques non fréquents (passage d'un train, la pluie, un tracteur...) sont supprimés.

Une fois les données traitées, des couples du niveau sonore en fonction de la vitesse de vent sont établis et donnent lieu à un graphique en nuage de points. Généralement, le découpage de la journée s'articule autour de deux phases, mais à Cintegabelle la journée se découpe plutôt en 4 phases : 5h-7h, journée, fin de journée (20h-22h) et nuit.

Il est précisé que les résultats ont été analysés pour chacun des secteurs de vent.

L'analyse graphique montre que :

- les niveaux sonores de nuit sont inférieurs à ceux de la journée,
- le niveau sonore augmente avec la vitesse du vent,
- il y a une grande variabilité géographique : pour une même vitesse de vent, il y a plus de 10 dB d'écart de jour comme de nuit entre le niveau sonore le plus bas et le plus fort, selon les points de mesure,
- le bruit du vent dans la végétation se fait entendre dès 6m/s pour des vents de secteur nord/nord-ouest.

5. En conclusion,

- Les mesures réalisées sont représentatives de la météo à long terme ;
- les niveaux sonores autour de la zone d'étude sont globalement modérés de jour et calmes de nuit avec une particularité pour Cintegabelle : le niveau sonore entre 5h et 7h se rapproche de celui de la journée et en fin de journée il se rapproche de celui de la nuit.
- le bruit du vent dans la végétation se fait entendre à partir de 6m/s pour des vents de secteur nord/nord-ouest et à partir de 8 m/s pour des vents de secteur est/sud-est.

Cette étude d'impact acoustique va se poursuivre par l'élaboration des scénarios d'implantations et la modélisation du bruit généré pour chaque scénario afin de proposer un projet en conformité avec la réglementation.

Pour terminer sa présentation J. Jordi rappelle que les mesures de réception une fois le parc éolien construit sont obligatoires pour vérifier la conformité des modélisations avec les résultats attendus. L'expérience de Futures Energies en tant qu'exploitant de parcs éoliens lui a permis de développer des pratiques en amont pour maîtriser l'impact acoustique et s'assurer du respect de la réglementation. Cette dernière doit être respectée durant toute la durée de l'exploitation, le Préfet pouvant interrompre à tout moment le fonctionnement du parc en cas de non-conformité constatée lors d'un contrôle.

### Séance de questions

C. Daguerre demande pourquoi certains bruits (tracteurs, trains...) ne sont pas pris en compte.

J. Jordi explique que les bruits atypiques peuvent augmenter le niveau de bruit enregistré lors de l'état initial et le fait de ne pas les supprimer serait plus favorable pour le parc éolien.

J. Guenais souhaite confirmation que les études de bruit sont faites à 100 mètres d'altitude ?

J. Jordi explique que le niveau sonore du vent peut être mesuré par différentes méthodes ou par un mât de mesure mais ce qui est pris en compte c'est le vent à 100 m du sol.

S. Besnard précise que le son est mesuré dans les jardins des gens par des sonomètres posés au sol, et la mesure du vent par un mât de mesure d'une hauteur de 100 mètres avec des capteurs de vent répartis tous les 10 mètres, et ce pour corréliser la vitesse du vent et le niveau de son. Dans la phase de modélisation, cette mesure du son associée à la mesure du vent permettra de procéder à des extrapolations pour évaluer le niveau sonore induit en fonction des éoliennes et de leur implantation. Ces mesures et calculs sont effectués par des bureaux d'études spécialisés.

J. Guenais suggère la visite d'un parc éolien en fonctionnement. Cette proposition avait déjà été émise lors des premières réunions sur le sujet en 2014 mais aucune suite n'a été donnée.

S. Besnard estime possible l'organisation d'une visite, d'autant que deux sites sont à proximité : Calmont et Avignonet Lauragais.

M. Dupré-Godfrey souhaite connaître le calendrier de réalisation et la durée de l'étude d'impact.

J. Jordi indique que l'étude d'impact doit être faite avant le dépôt de la demande d'autorisation unique et après les travaux sur les scénarios d'implantation prévus fin d'année 2016 ou début 2017. L'étude de modélisation dure en moyenne un mois.

Selon B. Lagarde on associe la mesure du son au dB(A) mais il estime que le ressenti dépend de l'individu, aussi il se dit favorable à une visite sur site pour que chacun écoute le bruit des éoliennes. Par ailleurs, le dB(A) est une unité théorique qui mesure la puissance du son et une unité logarithmique ; quand la puissance du son est multipliée par 10, on ajoute 1 dB(A) d'où l'importance du ressenti.

G. Lajudie n'a pas la même donnée. Selon lui, lorsque la puissance d'un son de même intensité est doublée, la mesure augmente de 3 dB.

J. Jordi confirme cette donnée. Pour compléter elle précise qu'en présence de deux sons, ils ne s'ajoutent pas, le niveau sonore le plus élevé est celui qui est retenu.

C. Xerri demande que des compléments soient apportés à la présentation pour clarifier ces points et ainsi permettre à chacun d'avoir le même niveau d'information. Le diaporama qui sera diffusé aux participants intégrera donc les éléments suivants :

- la traduction des m/s en km/h ;
- des précisions sur les décibels A, B et C et leurs liens avec les échelles logarithmiques<sup>2</sup>.

G. Lajudie demande des explications sur le choix des 12 points de mesures.

J. Jordi informe que plusieurs éléments sont pris en compte : la proximité par rapport à la zone d'étude, les groupes de maisons ou une maison isolée, et surtout l'autorisation des propriétaires. Les points de mesure sont les plus proches des zones où l'installation des éoliennes est potentiellement envisageable.

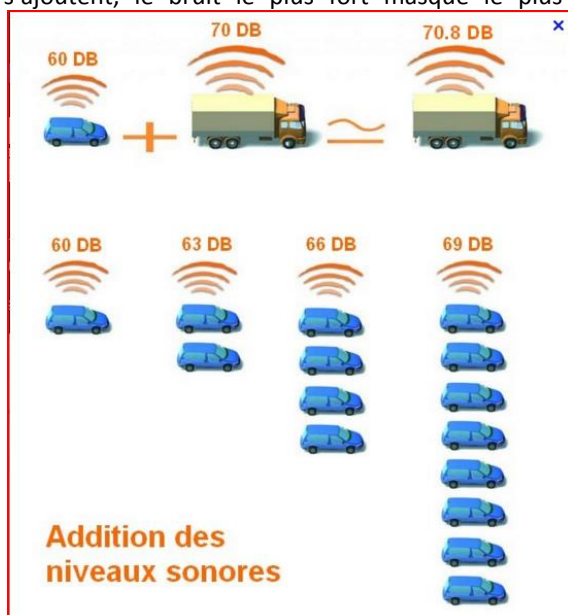
Pour répondre à la question de C. Xerri qui demande si toutes les mesures ont été réalisées sur la commune de Cintegabelle, J. Jordi indique que les mesures sont faites sur la zone d'étude du projet et donc elles concernent aussi des communes ariégeoises.

C. Xerri demande des explications sur la spécificité du découpage de Cintegabelle en 4 zones de bruit (au lieu de 2 habituellement) sur une journée.

J. Jordi précise que les micros mesurent uniquement l'intensité sonore, hors bruits extérieurs. La phase de 5h à 7h peut s'expliquer par les déplacements des personnes qui se rendent à leur travail.

Selon P. Cazaux la présence de la route nationale 20 justifie cette particularité.

<sup>2</sup> **Note complémentaire sur l'échelle logarithmique, suite à la demande en réunion** : effectivement, lorsqu'on double le nombre de sources sonores de même intensité, à la même distance du point d'écoute, le niveau sonore augmente de 3 dB(A). Exemple ci-dessous des voitures. Quand deux bruits de niveaux très différents s'ajoutent, le bruit le plus fort masque le plus faible. Exemple ci-dessus de la voiture et du camion.



## **2 - Présentation de l'état initial « biodiversité »**

**par Lucille Tirello, bureau d'étude ABIES, chargé de la rédaction de l'étude d'impact et Arnaud Gaujard, Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne**

Lucille Tirello présente une synthèse du rapport d'expertise sur les milieux naturels ; les expertises ont été réalisées par Sinergia.

Lors du cadrage préalable du projet par les Services de l'Etat, la DREAL<sup>3</sup> Midi-Pyrénées a imposé des exigences pour les différentes expertises à réaliser, notamment en termes d'évaluation de l'intérêt naturaliste des sites du réseau Natura 2000 et des zonages d'inventaire.

Elle a également formulé des demandes méthodologiques sur l'expertise naturaliste : calendrier des expertises avec un nombre de jours à respecter pour chaque espèce expertisée.

L. Tirello présente les principaux enjeux de l'expertise naturaliste pour ensuite évoquer de façon plus complète la partie oiseaux.

Les études ont montré que le projet est traversé dans sa partie à l'est par une zone Natura 2000 qui présente un fort intérêt pour la migration des poissons et qui fait partie du réseau ZNIEFF pour les poissons amphibiens et la flore.

Les enjeux sont présentés pour différentes espèces : la flore et les habitats, les chauve-souris, les amphibiens et reptiles, les insectes, les mammifères, l'avifaune.

L. Tirello présente ensuite la cartographie des enjeux au niveau des habitats.

Concernant l'avifaune, et notamment les rapaces diurnes, la présence de certaines espèces (busard saint martin par exemple) est fort probable mais l'absence d'observation directe sur le site ne permet pas de prouver leur nidification sur site, contrairement au faucon hobereau qui a pu être identifié comme nicheur certain par la présence d'un nid et d'individus nicheurs.

A noter une concentration d'espèces aquatiques observées sur les bords de l'Ariège, au niveau de la mare et sur les carrières : des nicheurs certains et des espèces observées régulièrement mais sans qu'un site de nidification ait pu être identifié.

Concernant la migration, le site de Cintegabelle n'est pas sur un axe privilégié de migration de l'avifaune, le bureau d'études qualifie le site de migration diffuse, que ce soit pour la migration pré-nuptiale ou post-nuptiale.

Suite à la phase d'expertise et d'identification des enjeux, la prochaine étape consiste à identifier les secteurs sensibles à protéger d'un point de vue naturaliste.

Des cartes de secteurs vont être réalisées par Sinergia et seront prises en compte dans la réalisation des scénarios d'implantation par Futures Energies.

Arnaud Gaujard présente les travaux des chasseurs sur la diversité cynégétique : étude d'incidences du projet sur leurs pratiques et les espèces qui les concernent. La Fédération des chasseurs est de plus en plus sollicitée pour fournir des données à intégrer dans des études d'impacts et d'incidences de projets. Aussi, pour répondre au mieux à ces demandes, elle a mis en place une méthode d'étude. Cette méthodologie utilisée depuis plusieurs années n'est pas spécifique aux chasseurs, elle a été validée par des instances reconnues qui oeuvrent dans le domaine de la biodiversité.

La méthodologie concerne des espèces chassables qui sont des indicateurs de milieu par rapport à leur utilisation et leur fréquence d'utilisation.

---

<sup>3</sup> Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement

Elle s'intéresse aux espèces de plaine, forestières, de zones humides et d'autres espèces comme par exemple les espèces protégées qui peuvent être sources d'informations complémentaires.

La récupération des données se fait au sein des fédérations de chasseurs ce qui permet d'avoir une vision globale à l'échelle communale. Ensuite pour mieux connaître la réalité locale des rendez-vous sont organisés sur site avec les chasseurs.

La surposition de ces informations et leur analyse permettent de cibler les espèces qui présentent un intérêt majeur pour la commune ou la zone d'étude concernée. Ainsi, pour le projet de Cintegabelle les espèces identifiées à enjeux sont : la perdrix rouge, le sanglier et les migrateurs.

### Séance de questions

M. Dupré-Godfrey souhaite connaître les incidences liées au fait qu'un couloir traverse une zone potentielle d'implantation.

Par ailleurs, est ce que la Fédération des Chasseurs de l'Ariège a été consultée ?

J. Jordi précise que les espèces qui ont été vues présentent des enjeux mais que cela ne préjuge pas de leur sensibilité à l'éolien ; d'autres études permettront d'affiner les données et de vérifier si les oiseaux qui traversent cette zone sont sensibles à l'éolien.

Par ailleurs, comme le précise L. Tirello la représentation cartographique de la zone de passage par un couloir est un choix de représentation du bureau d'étude qui ne favorise pas forcément la compréhension des enjeux du site.

Concernant la partie ariégeoise, A. Gaujard précise que le champ d'intervention de leur Fédération se limite à la Haute-Garonne. Ils ont sollicité la Fédération des Chasseurs de l'Ariège mais la réponse a été défavorable.

J. Jordi indique que Futures Energies les a également sollicités à plusieurs reprises mais n'a pas obtenu de réponse.

G. Lajudie souhaite savoir quelles sont les instances qui ont validé la méthodologie adoptée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne.

A. Gaujard indique que la SPL ARPE a validé la méthodologie et l'a inscrite dans son catalogue de prestations au titre de l'accompagnement à la réalisation des documents d'urbanisme. Le Conseil Régional Midi-Pyrénées a déjà utilisé cette méthode et la DREAL a demandé à pouvoir l'utiliser pour réaliser les études d'impacts.

G. Lajudie demande des précisions sur la terminologie « grande faune », ce sont les mammifères ou les oiseaux ?

A. Gaujard précise que le terme grande faune désigne les mammifères, des grands gibiers au sol.

V. Raynaud soulève la question de l'exploitation de toutes ces données. Quelle pondération est utilisée ? Et quelle en est l'utilisation dans un projet éolien ?

L. Tirello précise l'importance de connaître la sensibilité des espèces. Elle est définie grâce au suivi de groupes sur les parcs en fonctionnement. Ce suivi permet de définir des impacts à différentes périodes. La pondération est ensuite faite par rapport à la sensibilité des espèces et à leur fréquentation du site.



C. Xerri demande que soit inséré un complément au diaporama avec la définition des termes utilisés (lepidoptères ,...) et l'emploi de termes en langage courant, facilitant la compréhension par les non-spécialistes.

Par ailleurs il mentionne la présentation de données chiffrées sur les rapaces diurnes, et demande s'il serait possible d'avoir les mêmes informations pour les rapaces nocturnes ?

Pour compléter les données sur la sensibilité, il demande s'il existe également des chiffres sur la mortalité par exemple des chauves-souris.

L. Tirello précise que 5 espèces nocturnes ont été identifiées par méthode d'écoute.

Concernant la mortalité, elle constitue un indice de mesure de la sensibilité. Depuis 2011, la réglementation impose un suivi environnemental obligatoire pour les ICPE, tous les 10 ans. Pour les parcs d'éoliennes ce suivi concerne la mortalité des oiseaux et des chauves-souris.

Depuis le début des années 2000, ces données sont récoltées au niveau européen. Si l'indice de mortalité est élevé, l'espèce est considérée sensible à l'éolien.

Pour les chauves-souris par exemple c'est la pipistrelle commune qui est considérée comme la plus sensible.

En France, depuis le début des années 2000 (soit en 15 ans), en termes de mortalité, on a recensé 1258 chauves-souris sur l'ensemble des parcs éoliens qui ont fourni leurs données de suivi dont 373 pipistrelles communes, soit 25 % environ.

Pour répondre à la question posée par J. Guenais, le suivi de la mortalité se fait par des marches autour des éoliennes à hauteur des pales mais toutes les éoliennes n'ont pas fait l'objet d'un comptage depuis leur mise en fonctionnement. Ce n'est que depuis 2011 que la réglementation ICPE impose ce suivi pour les éoliennes.

Au vu de ces données C. Daguerre demande s'il est exact de dire que 25% de la population des pipistrelles va mourir ?

L. Tirello rappelle que des mesures existent pour limiter la mortalité des chauve-souris.

J. Jordi précise que l'étude d'impact va permettre d'adapter le fonctionnement des éoliennes pour limiter leurs impacts ; par ailleurs des mesures d'évitement et de réduction sont possibles.

C. Xerri interpelle Futures Energies, en tant que gestionnaire de parcs, pour connaître le taux de mortalité des différentes espèces dans les parcs qu'ils gèrent.

S. Bernard indique qu'il vérifiera la donnée auprès des différents parcs.

*Complément apporté suite à la réunion : Le statut d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) des parcs éoliens, oblige à l'évaluation de la mortalité accidentelle de l'avifaune et des chauves-souris sur chaque parc. Ce suivi est prévu par l'article 12 de l'arrêté ICPE du 26 août 2011 et doit être effectué au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans. Il n'existe pas de données nationales consolidées et donc pas de moyenne nationale. Toutefois, nous pouvons indiquer les données des parcs de Futures Energies :*

- *les résultats du dernier suivi réalisé en 2015 aux 10 ans d'un parc de 8 éoliennes en Occitanie : en une année de suivi et 45 visites d'un naturaliste, réparties de mars à novembre (période d'activité des chauves-souris), 3 cadavres de chauve-souris ont été retrouvés. Cela représente 0,375 chauve-souris trouvée morte/éolienne/an. A partir du nombre trouvé et par des formules mathématiques qui éliminent les éventuels biais, en tenant compte de la présence de végétation, de la prédation (au sol par la faune), et de la détection de l'observateur, une estimation de la mortalité peut être évaluée à 4 chauve-souris/éolienne/an.*

- *80% de nos parcs éoliens ont déjà fait l'objet de ce suivi réglementaire ; sur la vingtaine de parcs concernés, on recense une mortalité parfois nulle, et parfois pouvant aller jusqu'à 5 chauves-souris par éolienne et par an. De nombreux critères influent sur l'impact (la végétation environnante, le type d'espèces, etc.), qui sont identifiés lors de l'étude d'impact, validés par les services de l'Etat lors de la finalisation de l'étude d'impact et de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter.*

C. Lajudie sollicite des précisions sur les systèmes récents d'évitement et de réduction pour les chauves-souris, et sur l'aspect obligatoire de leur installation.

S. Besnard dit que les mesures d'évitement et de réduction dépendent de l'étude d'impact et de l'avis de la DREAL. Le nouveau système permet de déterminer le moment où l'éolienne va tourner en fonction de la température de l'air, du vent et de la nuit ; cela permet de réduire de quasi 100% l'impact sur la mortalité des chauves-souris.

La séance de questions étant achevée, C. Xerri propose d'aborder le sujet de la visite d'un parc éolien puisque ce point a été évoqué à plusieurs reprises.

B. Lagarde souhaite que cette visite soit ouverte aux citoyens pour inscrire le projet dans une démarche de concertation et de communication avec les habitants. Une telle initiative contribuerait à l'acceptabilité du projet par la population, et à sa réussite. Selon lui l'objet de ce comité est d'organiser une concertation pour aboutir à une opinion fondée sur le sujet. Il s'interroge sur la concertation menée vers les habitants.

C. Xerri rappelle que le comité éolien fait l'objet d'un périmètre défini et représentatif, et que les productions du groupe sont exploitables par chacun de ses membres.

C. Daguerre estime que la visite ne doit associer que les membres du comité, chaque structure ou organisation étant libre d'organiser une visite.

S. Besnard confirme qu'il n'est pas envisageable de réunir un nombre trop important de personnes au pied d'une éolienne. Il propose une visite du parc de Calmont pour les membres titulaires et suppléants du comité éolien. Si des habitants formulent la demande, Futures Energies pourra organiser une autre visite.

B. Lagarde insiste sur la nécessité d'organiser une vraie concertation car le projet ne pourra voir le jour que s'il y a une adhésion de la grande majorité de la population. La délibération du conseil municipal de Cintegabelle de 2014 qui autorisait l'implantation du mât de mesures, prévoyait une concertation la plus large possible avec les communes voisines et la population ; la question est posée de savoir qui doit organiser cette concertation.

S. Besnard lui confirme que c'est le rôle de Futures Energies en lien avec la Municipalité d'organiser la communication auprès de la population. Le Comité Eolien est une première étape intéressante mais si cette démarche s'avère insuffisante, les membres du Comité pourraient réfléchir à 3 ou 4 autres moyens de communication. Ce point pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Eolien.

V. Raynaud demande si les parcs éoliens sont libres d'accès, du fait qu'ils soient classés ICPE, car si tel est le cas chacun est libre de visiter des éoliennes.

B. Guesnais évoque la difficulté liée aux conditions météo pour programmer une visite de groupe. Elle précise que le site d'Avignonnet est libre d'accès et suggère d'organiser la visite d'un parc éolien similaire à celui du projet de Cintegabelle.

S. Besnard indique que cela sera difficile car le choix des éoliennes à implanter n'est pas encore arrêté.

Futures Energies n'étant pas gestionnaire du parc de Calmont, S. Besnard va contacter l'exploitant pour lui demander l'autorisation de visiter le parc.

Pour conclure, le comité demande à Futures Energies de prévoir avec l'exploitant, l'organisation d'une visite du parc de Calmont et décide d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion les modalités d'information et de diffusion des travaux du comité auprès de la population.

L. Blanc informe de la constitution d'un collectif de citoyens pour monter un projet alternatif au projet de Futures Energies.

Ce collectif, créé en mai 2016, et ouvert à tous et à vocation à mieux comprendre le projet et à se l'approprier. Il propose de présenter cette démarche au comité éolien

Cette demande est acceptée.

J.L. Remy demande à inscrire deux questions très précises à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité éolien :

- est ce que l'état initial acoustique a révélé sur d'autres projets, des impossibilités d'implantation pour non-respect des normes imposées par le législateur ?
- il demande à disposer de modélisations sur des zones de coteaux comme ceux du secteur de Calmont, qui sont plus calmes par rapport à la zone de Cintegabelle.

### **3 - Ordre du jour de la prochaine réunion**

- Réponses aux questions de J.L. Rémy sur le volet acoustique.
- Actions d'information et de diffusion des travaux auprès de la population.
- Présentation du Collectif de citoyens « Les énergies d'AGANAGUES ».

La séance est levée à 20H00.